



## **COMPTE RENDU** **Conseil Communautaire** **du jeudi 12 Décembre 2019**

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 51

Etaient Présents : 43

Carlo APPRATTI, Martine BANNAY-CODET, Eric BARBIER, Nicole BOUVIER, Michel BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Christine CARREL, Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Sylvie COMPOIS, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Jean-François DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Lionel GOUVERNEUR, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Françoise LESTRAT, Yannick LOGEROT, Véronique MASNADA, Jean-Claude MESTRALLET, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Rémy SAINT-GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Joël VUILLARD.

Avaient donné pouvoir : 8

- Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ
- Virgile FIELBARD donne pouvoir à Jean-Loup CREUX
- Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR
- Catherine GASCOIN donne pouvoir à Michel BOUVIER
- Annie OLEI donne pouvoir à André DURAND
- Franck VILLAND donne pouvoir à Christine CARREL
- Stéphanie BAILLY donne pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN
- Etienne PILARD donne pouvoir à Jean-François DUC

Etaient absents et/ou excusés : 12

René AGUETTAZ, Anthony AVOGADRO, Régis BARBAZ (représenté par Véronique MASNADA), Marie-Claude BARBIER, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Richard DESCHAMPS-BERGER, René DIJOURD, Marc DUPRAZ, Thierry DUFRENOY, Denise MARTIN, Eugène MONTAY (représenté par Françoise LESTRAT), Jean-Claude MONTBLANC, Eric SANDRAZ,

Secrétaire de séance : Rémy SAINT GERMAIN

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 NOVEMBRE 2019**

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 07 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **1- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES**

Rapporteur : Jean-François DUC

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNRMB) a délibéré le 28 novembre 2019 sur ses nouveaux statuts, qui prévoient l'adhésion volontaire des EPCI concernés.

Cette démarche est la traduction d'une longue collaboration entre le Parc et les EPCI des communes adhérentes, qui, bien que non membres jusqu'alors, travaillaient main dans la main sur de nombreux sujets au cœur des préoccupations d'un Parc Naturel Régional et disposaient à ce titre d'un représentant avec une voix simplement consultative.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte a pour objet la réalisation, la gestion et l'animation du Parc naturel régional du Massif des Bauges conformément à la Charte adoptée. A cet effet, il peut engager toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la Charte du Parc, en étroite collaboration avec l'ensemble de ses partenaires et dans le respect des compétences propres des collectivités territoriales et de celles transférées aux syndicats de communes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et à l'institution interdépartementale.

Le Syndicat Mixte s'engage à respecter et à faire respecter la Charte. Dans ce cadre, il assure sur le territoire classé du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menés par ses partenaires (art. R 333-14, alinéa 1 du code de l'Environnement).

Ses domaines d'action sont :

- La protection des patrimoines notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- La participation à l'aménagement du territoire,
- La contribution au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- L'accueil, l'éducation et l'information du public,
- La réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à la mise en œuvre de programmes de recherche (art. R333-1 du Code de l'Environnement).

Dorénavant, dans le cadre des nouveaux statuts, sont membres du Syndicat mixte :

- les Communes du périmètre d'étude du Parc ayant approuvé la Charte
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Conseil Savoie Mont-Blanc
- sur proposition du Comité Syndical, les Villes-Portes historiques (Aix-lesBains, Albertville, Annecy, Chambéry, Ugine, Rumilly), et/ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par le périmètre classé ou voisins du périmètre classé

En terme de gouvernance, les statuts prévoient que les membres délibérants du Syndicat Mixte élisent, chacun en fonction de ses règles propres, des délégués appelés à siéger au Comité Syndical à raison de :

Collectivités	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué
Collège N°1 : Région Auvergne-Rhône-Alpes	10	6
Collège N°2 : Conseil Savoie-Mont-Blanc	5 (3 Savoie ; 2 Haute-Savoie)	4
Collège N°3 (*) : Villes-Portes et EPCI	1 par Ville-Porte 1 par EPCI	1 à 3 (en fonction du poids de la cotisation)
Collège N°4 : Communes adhérentes	1 par commune	1

Les membres du Syndicat Mixte peuvent désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire. Le suppléant pourra siéger au Comité Syndical à la place du titulaire en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Le Bureau du Syndicat Mixte comprend 25 membres dont un Président et six Vice-Présidents.

Les 36 voix attribuées aux membres du Bureau sont réparties à raison de :

Collectivités	Nbr de membres	Nbr de voix par membre	Nbr total de voix
Collège N°1 : Région Auvergne-Rhône-Alpes	3	4	12
Collège N°2 : Conseil Savoie-Mont-Blanc	2	2	4
Collège N°3 : Villes-Portes et EPCI	4	1	4
Collège N°4 : Communes adhérentes	16	1	16
	25		36

Les membres du collège N°3 du Comité Syndical élisent un Vice-Président « Villes portes et EPCI » parmi les membres du collège N° 3 du Bureau.

Les participations correspondantes aux EPCI sont calculées au prorata de leur surface classée Parc et de leur population DGF de la dernière année connue.

La population DGF retenue est celle des communes de l'EPCI non classées dans le Parc ou dans une ville-porte. (EPCI = (nb total d'habitants EPCI - nb habitants communes classées Parc - nb d'habitants villes-portes) x montant annuel cotisation /hab + Surface classée x montant annuel cotisation /ha)

La cotisation 2020 est établie sur la base de 0,065 €/hab retenu et de 22€/ha classé Parc. Cette valeur est fixée chaque année par décision du comité syndical. Par défaut elle est maintenue au niveau de l'année précédente.

A titre d'information, la cotisation 2020 pour Cœur de Savoie est calculée à 3.290 €.

Il est proposé de désigner pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat mixte du PNR des Bauges, Rémy SAINT GERMAIN en qualité de délégué titulaire et Jean-François DUC en qualité de délégué suppléant.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, si le conseil en est d'accord, il est proposé de déroger au principe de désignation de ces représentants à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI) :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat Mixte du PNRMB ;
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte du PNRMB applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 tels que présentés en annexe et ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire en 2020 et dans les exercices suivants les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle ;
- **PROCEDE** à l'élection à main levée ;
- **DESIGNE** Rémy SAINT GERMAIN en qualité de délégué titulaire et Jean-François DUC en qualité de délégué suppléant au Conseil syndical du Syndicat Mixte du PNRMB.

## **2- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé une délibération concernant son intention de construire un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian et de lancer une procédure de concours pour retenir un maître d'œuvre.

Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau référentiel édité par la Direction Générale de la Gendarmerie le 29 juin 2018 et le coût prévisionnel des travaux de 3.200.000 € HT.

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre arrive à son terme, le jury de concours ayant examiné, le 12 novembre 2019, les projets des trois candidats retenus à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase du concours et ayant voté à l'unanimité pour le projet de l'équipe PALLOIX-ROSSET composée comme suit :

Architectes, économiste, paysage, VRD	AGENCE PALLOIX – ROSSET (Chambéry)
Ingénieur fluides, qualité environnementale, SSI	CENA INGENIERIE (Chambéry)
Ingénieur structure	SECOBA (Chambéry)
Ingénieur acoustique	IN SITU (St Alban Leysse)
O.P.C	PROMAN (Chambéry)

Le projet a évolué au cours de la procédure de concours, le groupement de Gendarmerie de Chambéry ayant indiqué que 2 postes de sous-officiers seraient créés dès la fin 2019, ce qui porte le nombre de gendarmes à 12, auxquels s'ajoutent 3 gendarmes adjoints volontaires.

Le budget estimé par le pouvoir adjudicateur a été porté à 3.600.000 € HT environ, hors acquisition foncière (180 000 € environ).

Par ailleurs, il était demandé aux candidats de prévoir dans leur projet une capacité d'extension pour 5 gendarmes supplémentaires (qui pourraient s'ajouter aux effectifs en place à plus ou moins long terme), de nature à porter potentiellement à terme l'effectif à 20 gendarmes (18 gendarmes précédemment).

Les caractéristiques essentielles du projet lauréat du concours sont les suivantes :

- Architecture sobre et compacte, laissant une large place aux espaces verts
- Utilisation de matériaux durables nécessitant peu d'entretien
- Implantation fonctionnelle de la partie « bureaux et locaux techniques » et de la partie « logements de fonction »
- Performance énergétique répondant aux normes du futur éco-quartier : utilisation d'énergies renouvelables pour 50% des besoins en chauffage et rafraîchissement, production photovoltaïque en autoconsommation pour les bureaux
- Intégration dans le projet de base, dès le départ, d'une partie de l'extension (bureaux, garages, stationnement) afin de limiter les perturbations lors de la construction de l'extension et de réduire le surcoût lié à la reprise d'ouvrage. Ainsi seuls les 5 logements supplémentaires proprement-dit resteraient à construire par la suite, sur une emprise de terrain circonscrite, sans aucune incidence sur le bon fonctionnement de la gendarmerie et des logements déjà réalisés.
- Capacité d'accueil de la gendarmerie : 20 gendarmes, surface bureaux/locaux de services : 454,2m<sup>2</sup>, surface locaux techniques : 143,8 m<sup>2</sup>
- Construction de 12 logements + 1 réversible (avec garages en sous-sol), en R+3 mais avec un duplex entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> étage afin d'éviter l'installation d'un ascenseur, surface 1 698 m<sup>2</sup>
- Aménagement de surface de cour, voirie, stationnement, espaces verts

Le montant de ces travaux, estimé par le maître d'œuvre, s'élève à :

Projet de base (gendarmerie + logements de fonction)	3 672 000 € HT
Partie « extension » intégrée dans le projet de base	90 000 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>3 762 000 € HT</b>

Le lauréat a ensuite remis une proposition d'honoraires, qui a été négociée par le pouvoir adjudicateur. Il en résulte les éléments suivants :

	Taux de rémunération	Forfait de rémunération
<u>Missions de base :</u> ESQ+/APS/APD/PRO/ACT/VISA/EXE/DET/AOR	12,76%	480 000 € HT
<u>Missions complémentaires :</u> OPC/SSI/ Assistance à la passation du marché d'assurance Dommage Ouvrage/ Assistance aux demandes de raccordement auprès des concessionnaires de réseaux secs et humides	1,25%	47 000 € HT
<b>TOTAL :</b>		<b>527 000 € HT</b>

La Commission d'Appel d'Offres doit se prononcer sur la validation de cette proposition lors de sa séance du 4 décembre prochain. Le résultat du vote sera communiqué en réunion du Conseil communautaire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian proposé par le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le cabinet PALLOIX-ROSSET, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre, et toutes pièces utiles au dossier, avec le cabinet PALLOIX-ROSSET, désigné lauréat du concours, pour un montant d'honoraires tel que détaillé ci-dessus, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2020 et suivants du budget principal.

### **3- ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONTMELIAN POUR LA CONSTRUCTION DU CASERNEMENT DE GENDARMERIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à l'aboutissement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, il est proposé que la Communauté de communes se porte acquéreur du foncier nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'emprise nécessaire à l'opération est de 4.000 m<sup>2</sup> environ, et positionnée comme indiqué pour information dans un document consultable sur la plateforme extranet de la communauté de communes. Cette surface est à prélever sur deux parcelles aujourd'hui propriété de la Commune de Montmélian, cadastrées section AO N° 27 et 28 d'une contenance respective de 3.182 et 9.741 m<sup>2</sup>.

Le découpage sera opéré par un expert géomètre mandaté par la commune.

A cette occasion, l'emprise de la station de relevage, propriété de la communauté de communes (ex SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian) située à l'angle sud-est de la parcelle communale AO 28 sera cédée à la Communauté de communes et fera l'objet d'une numérotation de parcelle propre.

Le prix de cession proposé est de 45 € du m<sup>2</sup>, identique au prix de référence qui a permis de déterminer la charge foncière à supporter par chacun des co-maîtres d'ouvrage de l'opération immobilière de Myans comprenant la construction d'un pôle petite enfance pour la communauté de communes, la construction d'une bibliothèque et de salles associatives pour la commune et de logements pour l'OPAC de la Savoie.

L'enveloppe estimée pour cette acquisition foncière est de 180.000 € environ.

L'administration France Domaines a été consultée pour avis.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir un terrain d'une surface de 4.000 m<sup>2</sup> environ pour la construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, à prélever sur les parcelles cadastrées AO 27 et 28 propriétés de la commune de Montmélian ;
- **DECIDE** de régulariser l'emprise foncière du poste de relevage de l'assainissement collectif situé à l'angle sud-est de la parcelle AO 28 ;
- **FIXE** le tarif de cession à 45 € du m<sup>2</sup> ;

- **AUTORISE** Le 1<sup>ER</sup> Vice-Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition par devant Maître Caroline ROISSARD, notaire à Montmélian ;
- **FIXE** les frais de bornage à la charge du vendeur ;
- **FIXE** les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget principal de la communauté de communes, exercice 2020.

#### **4- VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES ET LOCATIONS IMMOBILIERES**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Vu la délibération du 28 mars 2019 relative à l'approbation du budget principal et des budgets annexes 2019.

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2019 des budgets annexes « Transports publics locaux de personnes » et « Locations Immobilières »,

Il est proposé de voter les subventions d'équilibre suivantes :

##### **Budget Annexe Transports publics locaux de personnes**

Ce budget de nomenclature M43 (SPIC), assujetti à la TVA ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Augmenter la tarification du transport scolaire pour couvrir les dépenses de transport ne serait pas supportable par les usagers. Qui plus est, la Communauté de communes exerce cette compétence par délégation de la région. Elle paye les factures des transporteurs mais ne passe pas les procédures de marché. Et la politique tarifaire applicable aux usagers est décidée par la Région.

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en mars 2019 s'élevaient à 375 589 €.

Compte tenu de l'actualisation des prix des marchés, moins importante que celle prévue initialement lors de l'élaboration budgétaire, le montant de la subvention peut être ramené à 320 000 €.

- **Budget Annexe Locations immobilières**

Ce budget de nomenclature M14 (SPA), assujéti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes perçues au titre des locations de bureaux et d'ateliers sont insuffisantes à son équilibre.

Une aide financière provenant du budget Principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en mars 2019 s'élevaient à 177 242 €.

L'augmentation des loyers perçus sur l'année 2019 permet une diminution de la subvention d'équilibre qui peut être ramenée à 123 200 €.

Cette subvention d'équilibre est justifiée du fait même de l'objet principal de ce budget. Les immeubles loués sont essentiellement des pépinières d'entreprises qui permettent d'accueillir de jeunes créateurs d'entreprises à des tarifs de location inférieur aux prix du marché, et de déroger au statut des baux commerciaux, comme le prévoit l'article L.145-5 du code du commerce. Sans ces dispositions favorables aux très petites entreprises, introduites par la loi N°2014-624 du 18 juin 2014 dite Loi Pinel, les créateurs d'entreprises auraient plus de difficultés à développer leur projet.

Par contre, l'application de ces tarifs inférieurs au prix du marché rend nécessaire le versement d'une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe, lequel a supporté la construction de ses pépinières d'entreprises et doit faire face au remboursement des emprunts et à la charge des amortissements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers les Budgets Annexes Transports publics locaux de personnes pour un montant de 320 000 € et Locations Immobilières, pour un montant de 123 200 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**192-2019 INTEGRATION DES RESULTATS ISSUS DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BREDA (SABRE)**

Rapporteur : Marc GIRARD

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement du Bréda (SABRE) créé le 28 février 1995 était un syndicat chargé de l'assainissement collectif de 18 communes appartenant à deux EPCI à fiscalité propre : la Communauté de Communes le Grésivaudan (Alleverd, Barraux, La Chapelle du Bard, La Buissière, Le Moutaret, Pontcharra, Saint Maximim) et la Communauté de Communes Cœur de Savoie (Arvillard,



Détrier, Étable, La Chapelle Blanche, La-Croix-de-la-Rochette, La Rochette, Laissaud, Les Mollettes, Presle, Villaroux, Rotherens).

La prise de compétence assainissement par les deux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a entraîné la fin de compétence du SABRE par arrêté conjoint des Préfets de l'Isère et de la Savoie N° 38-2017-12-26-011 du 26 décembre 2017 et, de ce fait, le retrait automatique des communes membres du SABRE à cette date, dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 du CGCT.

Les conditions de répartition de l'actif et du passif ont été établies dans un rapport du 19 décembre 2018 établi par le liquidateur du SABRE, et par un arrêté inter-préfectoral N° 38-2018-12-26-002 du 26/12/2018 portant dissolution du Syndicat d'Assainissement du Bréda conformément aux annexes jointes à la présente délibération.

Les résultats du Syndicat d'assainissement du Bréda ont fait l'objet d'une reprise dans le budget principal des communes. Ces résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie à la Communauté de Communes. Il appartient à chaque commune de décider du sort des résultats. Dans l'hypothèse, où la commune décide de transférer tout ou partie de ces résultats, il appartient à la Communauté de communes de délibérer pour accepter ces transferts.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats sont des opérations réelles c'est-à-dire ayant un impact sur la trésorerie de la Communauté de Communes, et font partie intégrante de l'activité du service en concourant au financement de programmes d'investissements.

À ce jour, nous n'avons pas connaissance de la totalité des décisions des communes, certaines délibérations n'interviendront qu'ultérieurement.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'acter dans un premier temps le transfert des résultats de clôture issus de la dissolution du Syndicat d'assainissement du Bréda pour les communes de Valgelon-la Rochette, La Chapelle Blanche, Presle et La Croix de la Rochette.

Néanmoins, les communes d'Arvillard, de Rotherens et de Laissaud délibérant respectivement les 3, 7 et 9 décembre 2019, il est proposé que les montants qu'elles décideront de transférer soient communiqués en séance et ces éléments ajoutés à la délibération proposée.

La reprise des résultats issus de cette dissolution pour les autres collectivités sera proposée lors des prochains conseils communautaires.

*Par conséquent*, VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 38-2018-12-26-002 du 26/12/2018 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bréda ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-la Rochette en date du 18 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Blanche en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Croix de la Rochette en date du 17 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Presle en date du 7 novembre 2019 ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes assainissement, qu'ils s'agissent d'excédents ou déficits, peuvent être transférés en tout ou partie ;

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de Communes Coeur de Savoie et des communes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert des résultats issus de la dissolution du SABRE pour les communes de Valgelon-la Rochette, La Chapelle Blanche, Presle, La Croix de la Rochette, Arvillard, Rotherens et Laissaud :

	Fonctionnement excédent	Fonctionnement déficit	Investissement solde positif	Investissement solde négatif
<b>Budget assainissement à autonomie financière</b>				
Valgelon-la Rochette	6 108.38 €		38 844.79 €	
La Chapelle Blanche	1 126.39 €		7 163.00€	
La Croix de la Rochette	excédent non transféré		excédent non transféré	
Arvillard	1 075.57 €		6 839.84 €	
Détrier				
Laissaud	881.12€		5605.19€	
Les Mollettes				
Presle	326.96 €		2 079.19 €	
Villaroux				
Rotherens	392.08€		2493.31€	

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Il convient d'adopter des DM pour trois budgets annexes.

### **6-1/ DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°2 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS (M14)**

Dans le cadre de l'installation du contrôle d'accès des déchetteries de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny, le montant de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage et des travaux avait été inscrit au chapitre 21 Immobilisations corporelles. Le Centre des Finances Publiques souhaite que ces travaux soient imputés au Chapitre 23 Immobilisations en cours.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires par une création du chapitre 23 Immobilisations en cours et une diminution du chapitre 21 Immobilisations corporelles à hauteur de 107 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-107 000,00 €	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-107 000,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		107 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques		107 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe DÉCHETS exercice 2019 comme présentée ci-dessus.

## **6-2/- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT DSP (M49)**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

La délibération n°181-2019 du 7 novembre 2019 prévoit notamment le remboursement des frais de personnel par les budgets annexes au budget Principal.

Les crédits inscrits au Chapitre 012 Charges de personnel du budget Assainissement DSP ne permettent pas de rembourser en totalité au budget principal les frais de personnel supportés par ce dernier sur l'ensemble de l'année 2019.

Par ailleurs, pour la période d'août 2018, une demande de remboursement de TVA été déposée à hauteur de 4.045€. Cette demande a été acceptée à hauteur de 2.130€. La partie dont le remboursement a été refusé, soit 1 915€, doit être régularisée par émission d'un mandat au compte 678 (chapitre 042- opération d'ordre) sur l'exercice 2019. Cette opération nécessite de modifier également la section d'investissement et notamment le chapitre 040, les opérations d'ordre devant toujours être équilibrées.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-2 000,00 €	
611	Sous-traitance générale	-2 000,00 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		31 000,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		31 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-31 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-31 000,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles		2 000,00 €
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-31 000,00 €	2 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-31 000,00 €	
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		2 000,00 €
R	RECETTE		

021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	-31 000,00 €	
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	-31 000,00 €	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 000,00 €
28031	Frais d'études		2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe ASSAINISSEMENT DSP exercice 2019 comme présentée ci-dessus.

### **6-3/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT AUTONOMIE ( M49)**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

La délibération n°155-2019 du 19 septembre 2019 relative à une décision modificative n°1 sur le budget Assainissement autonomie comportait une erreur, cette dernière ne peut être appliquée.

Pour rappel, le Centre des Finances publiques avait apporté des corrections aux résultats de fonctionnement du budget annexe Assainissement autonomie, le 28 mars 2019. Ces corrections étaient erronées, ce qui a engendré une erreur sur la délibération d'affectation des résultats de ce budget.

L'affectation des résultats correcte est la suivante :

Recette de fonctionnement R 002 : 520 476.08 € (au lieu de 520 488.63 € voté)

Dépenses investissement D 001 : - 206 787.45 €

Affectation capitalisé R 1068 : 206 800 €

Il est proposé les ajustements de crédits suivants, pour être conforme :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>		
<b>002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>-12,55 €</b>	
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	-12,55 €	
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>12,55 €</b>
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		12,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ANNULE** la DM n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT AUTONOMIE exercice 2019 approuvée par délibération n°155-2019 ;
- **APPROUVE** la DM n°3 du budget annexe ASSAINISSEMENT AUTONOMIE exercice 2019 comme présentée ci-dessus.

## **7- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2020**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

Pour chacun des budgets de la collectivité, il est proposé d'inscrire par anticipation les crédits en investissement comme suit.

### **7-1-Budget Général (TTC)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2019. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

<b>Chap</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits ouverts 2019</b>	<b>Crédits à ouvrir 2020</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	437 269,00 €	109 317,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	790 661,00 €	197 665,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	2 921 743,00 €	730 435,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	4 075 890,00 €	1 018 972,00 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	104 650,00 €	26 162,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €	2 500,00 €
45	TRAVAUX EXECUTE D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	88 615,00 €	22 153,00 €

### **7-2- Budget Annexe Locations Immobilières (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2019. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

<b>Chap</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits ouverts 2019</b>	<b>Crédits à ouvrir 2020</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	2 800,00 €	700,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	38 755,00 €	9 688,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	183 700,00 €	45 925,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 000,00 €	3 000,00 €

### **7-3- Budget Annexe EAU POTABLE (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2019. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

<b>Chap</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits ouverts 2019</b>	<b>Crédits à ouvrir 2020</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	9 200,00 €	2 300,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	310 600,00 €	77 650,00 €

#### 7-4- Budget Annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (TTC)

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2019. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2019	Crédits à ouvrir 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	15 000,00 €	3 750,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	149 480,00 €	37 370,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	107 000,00 €	26 750,00 €

#### 7-5- Budget Annexe TRANSPORT DE PERSONNES (HT)

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2019. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2019	Crédits à ouvrir 2020
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	21 658,00 €	5 414,00 €

#### 7-6- ZAE (HT)

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2019. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2019	Crédits à ouvrir 2020
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	100 000,00 €	25 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	216 636,00 €	54 159,00 €

#### 7-7- Assainissement Autonomie financière (HT)

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2019. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2019	Crédits à ouvrir 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	226 400,00 €	56 600,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	113 512,00 €	28 378,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	1 113 500,00 €	278 375,00 €

#### 7-8- Assainissement Délégation (HT)

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2019. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2020, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2019	Crédits à ouvrir 2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	4 000,00 €	1 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	21 168,00 €	5 292,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	1 683 000,00 €	420 750,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** préalablement au vote des budgets primitifs 2020 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire pour les budgets ci-dessus et les crédits ouverts par la présente délibération, les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2020.

**8- VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS – ANNEE 2019**

Rapporteur : André DURAND

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°47-2019 du 28 mars 2019 le versement d'une subvention de fonctionnement de 368 000 € maximum, sous forme d'acomptes, le versement du solde devant être défini en fin d'exercice pour être ajusté en fonction du besoin. Cet ajustement doit être défini par délibération.

A ce jour, 300 000 € ont été versés. Il apparaît après onze mois et la réalisation d'un CA prévisionnel que le besoin d'équilibre du budget du CIAS ne nécessite le versement de la subvention qu'à hauteur de 350 000 €.

Il convient donc d'établir le solde de la subvention à verser à 50 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AJUSTE** le montant de subvention de fonctionnement au CIAS pour 2019 à 350 000 € ;
- **APPROUVE** la proposition de procéder au versement du solde de la subvention de 50 000 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

**9- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS - EXERCICE 2020 – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE**

Rapporteur : André DURAND

Le Conseil d'Administration du CIAS, en séance du 5 décembre 2019, doit délibérer pour solliciter le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2020 auprès de la Communauté de communes.

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement (notamment en terme de trésorerie) du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie qui gère la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes, il est proposé d'attribuer à cet établissement public, un premier acompte de subvention pour 2020 de 100 000 € à verser en janvier 2020.

Ce montant sera déduit de la subvention de fonctionnement totale versée au CIAS en 2020. Le montant total de la subvention ne sera connu qu'au vote du budget en février 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de subvention au CIAS telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

#### **10-SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTONALE D'ANIMATION DE LA COMBE DE SAVOIE « LA PARTAGERAIE » - EXERCICE 2020 : VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE**

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de communes et l'association « La Partageraie » (ex ACACS) ont renouvelé la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2020.

L'annexe financière de cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont une part fixe de 45 000 € au titre de l'animation globale.

Il est proposé de verser cette partie fixe – soit 45 000 € - dès janvier 2020 au titre d'un premier acompte de la subvention 2020, permettant ainsi à l'association d'avoir de la trésorerie, en attendant la fixation du montant global de la subvention de fonctionnement 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement d'un premier acompte de subvention à l'association « La Partageraie » telles que présentées ci-dessus pour 2020 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

#### **11- ADOPTION DES RAR 2019 EN RECETTES DE SUBVENTION TEPCV**

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Le 22 juillet 2016, la Communauté de communes Cœur de Savoie signait avec le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, une première convention particulière d'appui financier pour la



réalisation du programme « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) pour un montant de 500 000€ sur la base d'un programme d'investissements de 776 000€ HT.

Le 3 novembre 2016, cette première convention TEPCV était complétée d'une deuxième au titre du TEPCV2 pour un montant de 1 500 000 € sur la base d'un programme d'investissements de 2 247 500€ HT.

Il convient de demander le versement de la subvention sur la base des actions réalisées depuis fin 2016.

Il est proposé d'inscrire en reste à réaliser du budget d'investissement 2019 les recettes de subvention des TEPCV 1 et 2 correspondant à des dépenses déjà payées ou engagées, telles que présentés ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------

**13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

131 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables

1311 – État et établissements nationaux

<b>TEPCV 1</b>		
<b>OPERATION</b>	<b>COMPTE</b>	<b>RECETTES</b>
Action 1 : fonds d'aide à la rénovation énergétique et à l'équipement en Enr à destination des particuliers	1311	70 000,00 €
Action 2 : fonds d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux	1311	145 000,00 €
Action 3 : Promotion du VAE sur le territoire Cœur de Savoie	1311	34 025,00 €
Action 4 : aménagement d'un réseau cyclable structurant	1311	24 000,00 €
<b>TEPCV 2</b>		
<b>OPERATION</b>	<b>COMPTE</b>	<b>RECETTES</b>
Action 1 : mobilité douce : poursuite du maillage cyclable et déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques	1311	11 055,00 €
Action 3 : Rénovation énergétique de bâtiments publics	1311	157 334,00 €
Action 4 : réalisation d'un cadastre solaire	1311	22 812,80 €
Action 5 : diminution de déchets organiques par l'achat de composteurs individuels et collectifs	1311	24 835,20 €
Action 6 : lutte contre prolifération d'espèces invasives et perte de la biodiversité	1311	32 495,20 €
Action 7 : restauration de trame verte et de la ripisylve	1311	764,00 €
<b>TOTAL des Restes à réaliser TEPCV1 et TEPCV 2</b>	<b>1311</b>	<b>522 321.20 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants des restes à réaliser en recettes au titre des programmes d'actions TEPCV 1 et TEPCV 2, exercice 2019 du budget principal, comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La modification du tableau des emplois de la communauté de communes est motivée par plusieurs raisons :

### *1- Du fait des avancements de grade au titre de l'année 2020*

3 agents de la communauté de communes peuvent bénéficier d'un avancement de grade dont 1 agent par ancienneté et 2 agents du fait de l'obtention d'un examen professionnel.

Afin de pouvoir les nommer après avis de la CAP, il est proposé, de modifier comme suit le tableau des emplois :

- SUPPRIMER 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- CREER 1 poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste de technicien à temps complet
- CREER 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- CREER 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### *2- Du fait du reclassement d'un agent*

Dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique, un agent social a été reclassé sur un poste d'adjoint technique. Il convient alors de modifier son grade de manière à rétablir la situation administrative de l'agent suite à l'avis du comité médical du 10 avril 2018.

- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- CREER 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### *3- Du fait de l'élargissement du service agriculture, forêt et sentiers de randonnée (développement local)*

Suite à l'étude Agriculture/Alimentation menée conjointement avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan sur les enjeux agricoles et alimentaires de nos deux territoires, le comité des Maires, dans sa séance du 9 septembre 2019, s'est exprimé en faveur du renforcement du volet agriculture au sein du pôle Développement durable /transition énergétique.

Aujourd'hui, les compétences Agriculture/forêt/sentiers de randonnée de la communauté de communes sont développées par un chargé de mission nommé sur un poste de Rédacteur.

Il est proposé, à l'occasion du renforcement de cette politique, de créer un emploi d'ingénieur territorial, qui fera fonction de responsable du service, qui sera épaulé par le poste de catégorie B existant.

Il convient, pour ce faire de :

- CREER 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet

**Le Comité Technique, dans sa séance du 26 novembre 2019, a émis avis favorable à l'unanimité des collèges salariés et employeurs sur la modification du tableau des emplois.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** 1 poste adjoint administratif à temps complet
- **CREE** 1 poste adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste de technicien à temps complet
- **CREE** 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **SUPPRIME** 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **CREE** 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **CREE** 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois consolidé présenté ci-dessous.

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois</b>	<b>dont TNC</b>	<b>Quotités TNC</b>

### **Emplois Fonctionnels**

Directeur Général des Services	A	1		
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>1</b>		

### **Filière Administrative**

Directeur développement économique	A	1		
Attaché principal	A	4		
Attaché	A	9	1	17.5/35
Rédacteur principal 1ère classe	B	3		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		
Rédacteur	B	4	1	28/35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	4		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	6		
Adjoint administratif	C1	10	1	20.5/35
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>3</b>	

### **Filière technique**

Ingénieur principal	A	1		
Ingénieur	A	4		
Technicien principal 1ère classe	B	1		
Technicien principal 2ème classe	B	1		
Technicien	B	5		

Agent de maîtrise principal	C	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	3		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	2		
Adjoint technique	C1	21	13	2/35-2.5/35(2)- 5.5/35-8/35- 9/35- 10/35-17/35- 17.5/35(3)-26/35
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>13</b>	

### Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	B	2		
Animateur principal de 2ème classe	B	3	1	27.75/35
Animateur	B	4	1	28/35
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	15	13	17,50/35ème (13 emplois)
Adjoint d'animation	C1	26	21	9/35-10.5/35- 14/35- 17.5/35(2)- 18/35-19.5/35- 21.5/35 (2) 22.5/35(10)- 33/35(2)- 28/35(1)
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>51</b>	<b>37</b>	

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois		Quotités TNC
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Psychologue de classe normale	A	1	1	28/35
Puéricultrice cadre sup. santé	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	3	1	31,5/35
Puéricultrice classe normale	A	1		
Educateur Jeunes Enfants de première classe	A	3	1	32/35
Educateur Jeunes Enfants de seconde classe	A	5	3	24.5/35- 28/35/17.5/35
Assistant socio-éducatif de seconde classe	A	1	1	20.5/35
Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe	C3	7	1	28/35
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe	C2	10	3	24.5/35-28/35- 30/35
Agent social principal de 1ère classe	C3	1	1	31,5/35
Agent social principal de 2ème classe	C2	3	3	28/35 17.5/35
Agent social	C1	15	5	17,5/35 - 28/35(2) - 20/35(2)
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>51</b>	<b>20</b>	

<b>TOTAL EFFECTIFS TITULAIRES</b>		<b>184</b>	<b>73</b>
-----------------------------------	--	------------	-----------

**Total personnel sur emplois permanents**

<b>EMPLOIS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS</b>		<b>184</b>	<b>73</b>
--	--	------------	-----------

Adjoint administratif			
Adjoint d'animation			
Adjoint technique			
	C1	1	
<b>TOTAL EFFECTIFS SAISONNIERS</b>	C1	44	
	C1	27	
<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>72</b>	

<b>PERSONNEL DE DROIT PRIVE (hors tableau des emplois)</b>		<b>256</b>	
--	--	------------	--

Emploi d'avenir			
Apprenti			
<b>TOTAL EFFECTIFS PERSONNEL DE DROIT PRIVE</b>			
		0	
		1	
		<b>1</b>	

**13- MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET AU CIAS RELATIF A L'ORGANISATION DU TRAVAIL**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la demande des délégués du personnel de modifier le règlement intérieur de la communauté de communes et du CIAS Cœur de Savoie, un groupe de travail a été constitué.

Trois réunions organisées depuis juillet 2019 ont permis de préciser, compléter et rajouter certains points dans le règlement.

Le Comité Technique, dans sa séance du 26 novembre 2019, a émis avis favorable à l'unanimité des collèges salariés et employeurs sur la modification du règlement relatif à l'organisation du personnel de la Communauté de Communes et du CIAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le règlement relatif à l'organisation du travail des agents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

#### **14 -ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE « BILAN DE COMPETENCES » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En mutualisation avec le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, le centre de gestion de la Savoie propose aux collectivités de la Savoie qui le souhaitent d'adhérer à la mission « bilan de compétences ».

Ce service permet aux agents de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant *a minima* 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Cdg73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 960 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Le Comité Technique, dans sa séance du 26 novembre 2019, a émis avis favorable à l'unanimité des collègues salariés et employeurs sur l'adhésion de la Communauté de communes à la mission facultative « bilan de compétences » du CDG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la mission facultative « bilan de compétences » proposée par le Centre de Gestion de la Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

## **15- FIXATION DES TARIFS DE LA LUDOTHEQUE CŒUR DE SAVOIE A LA ROCHETTE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.**

Rapporteur : Arlette BRET

La ludothèque associative de La Rochette est devenue communautaire en 2016 après municipalisation de ce service qui fonctionnait avec 90% de subventions de la communauté de communes.

Le 4 avril 2016, le Conseil communautaire avait délibéré sur une grille tarifaire qu'il est proposé de faire évoluer.

Cette évolution vise à faciliter l'emprunt pour les usagers car ils n'ont pas toujours de l'argent sur eux et fluidifier l'enregistrement des emprunts.

Le volume de recettes annuelles est de l'ordre de 2.000 à 2.200 €.

La proposition de nouvelle grille tarifaire est la suivante :

### **1/ ADHESIONS**

Les adhésions sont annuelles et de date à date ; L'adhésion entraîne la gratuité du prêt des jeux sauf cas particuliers exposés au point 2 locations.

Adhésion\* famille = 19€

Adhésion\* extérieur Cœur De Savoie = 22€

Adhésion\* Mairie ou association de Cœur de Savoie = 40€

Adhésion\* Mairie ou association hors de Cœur de Savoie = 50€

### **2/ LOCATIONS**

Location de gros jeu en bois pour une durée limitée à 5 jours = 2€ par jeux à partir du 2<sup>ème</sup> emprunt dans l'année d'adhésion.

### **3/ CONTRIBUTION POUR PIECES DE JEUX PERDUES**

Pièce perdu : 0,50€/ pièce

### **4/ CONTRIBUTIONS POUR PERTE OU DETERIORATION D'UN JEU**

La perte du jeu ou la détérioration d'une partie du jeu sera étudiée au cas par cas.

Les contributions des usagers seront les suivantes :

- Jeu de -1 ans : Valeur d'achat
- Jeu de -2 ans : Valeur d'achat -10%
- Jeu de -3 ans : Valeur d'achat -20%
- Jeu de -4 ans : Valeur d'achat - 30%
- Jeu de + de 5 ans : 50 % de la valeur d'achat

L'utilisateur a la possibilité de racheter le jeu

### **5/ PENALITES DE RETARD**

- 1 semaine de retard = mail de rappel
- 2 à 3 semaines de retard = 0.50 € par jeu
- Plus de 4 semaines de retard après le mail : envoi d'une lettre avec le tarif du jeu

Si la ludothèque a été fermée, les semaines de fermeture ne comptent pas dans le calcul.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de la ludothèque selon la grille tarifaire exposée ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **16- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE**

Rapporteur : Arlette BRET

Conformément à l'article 5-3-2 de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Savoie est compétente en matière. La communauté de communes est compétente concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et/ou la gestion des ludothèques.

Le projet règlement intérieur objet de la présente délibération concerne le fonctionnement de la ludothèque située à La Rochette.

Il fixe notamment les modalités de prêts des jeux, de participation aux animations proposées et de bien vivre au sein de l'établissement.

Le projet de règlement est consultable sur la plateforme extranet de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Ludothèque Cœur de Savoie à La Rochette.

#### **17- RECONDUCTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE NAVETTES SKIBUS PONTCHARRA-LE COLLET D'ALLEVARD POUR LES SAISONS D'HIVER 2020 A 2022 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**

Rapporteur : Jean-François DUC

Depuis 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie, par convention avec la Communauté de communes Le Grésivaudan, autorité organisatrice de mobilité, a assuré le financement partiel de la ligne touristique nouvellement dénommée SKI 507 du réseau Tougo, entre Pontcharra et le Collet d'Allevard, via Détrier, La Rochette et Arvillard.

Cette ligne saisonnière est assurée quotidiennement par un car de 63 places durant les vacances de Noël, de février et de Pâques de la zone A, ainsi que les mercredis, samedis et dimanches en dehors des périodes de vacances scolaires (de janvier à mars).

Elle permet ainsi :

- de limiter les transports en voiture individuelle
- de proposer durant les vacances des activités à la population locale à moindre coût (1 € l'aller-retour, 15 % de réduction sur le forfait individuel, carte saison pour les plus jeunes...)
- De maintenir et développer les liens avec le massif de Belledonne et le milieu montagnard en particulier
- De développer l'attractivité touristique du territoire

L'enveloppe budgétaire nécessaire au titre de la participation de la communauté de communes Cœur de Savoie, évolue, selon les années, en fonction des conditions météorologiques, entre 4.000 et 6.000 €.



Au regard du succès de cette opération - en termes de fréquentation, de bilan environnemental, social et socioéconomique - il est proposé de signer une nouvelle convention de trois ans avec Le Grésivaudan pour les saisons hivernales 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, selon des modalités identiques.

Le Grésivaudan établira une facture annuelle détaillant le surcoût de la ligne SKI 507 à la Communauté de communes Cœur de Savoie qui versera la totalité du surcoût annuel de la dépense au Grésivaudan en une seule fois sur présentation du bilan de service.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention financière ligne touristique Pontcharra/le Collet d'Alleverd via Détrier, La Rochette et Arvillard pour les saisons hivernales 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 ;
- **MANDATE** la Présidente pour signer la convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires aux BP 2020, 2021 et 2022.

#### **18- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU SITE DE VAL PELOUSE AU TITRE DU PROGRAMME ESPACE VALLEEN BELLEDONNE**

Rapporteur : Jean François DUC

Dans le cadre du projet de développement de l'espace Valléen intitulé " Destination BELLEDONNE, des maillons à la chaîne", la Communauté de communes Cœur de Savoie a porté une étude d'opportunité, de faisabilité et de dimensionnement d'un pôle d'accueil pleine nature connecté au GR738, sur la commune d'Arvillard sur le secteur de Val Pelouse-La Perrière.

Ce secteur diffus (absence de services touristiques) constitue une composante de l'offre touristique de Belledonne et du Cœur de Savoie et mérite d'être travaillé pour renforcer l'image, l'attractivité touristique et les retombées économiques qui pourraient être induites.

Un rendu de cette étude a été présenté en comité des maires le 27 novembre 2019 faisant ressortir les préconisations d'aménagements suivants :

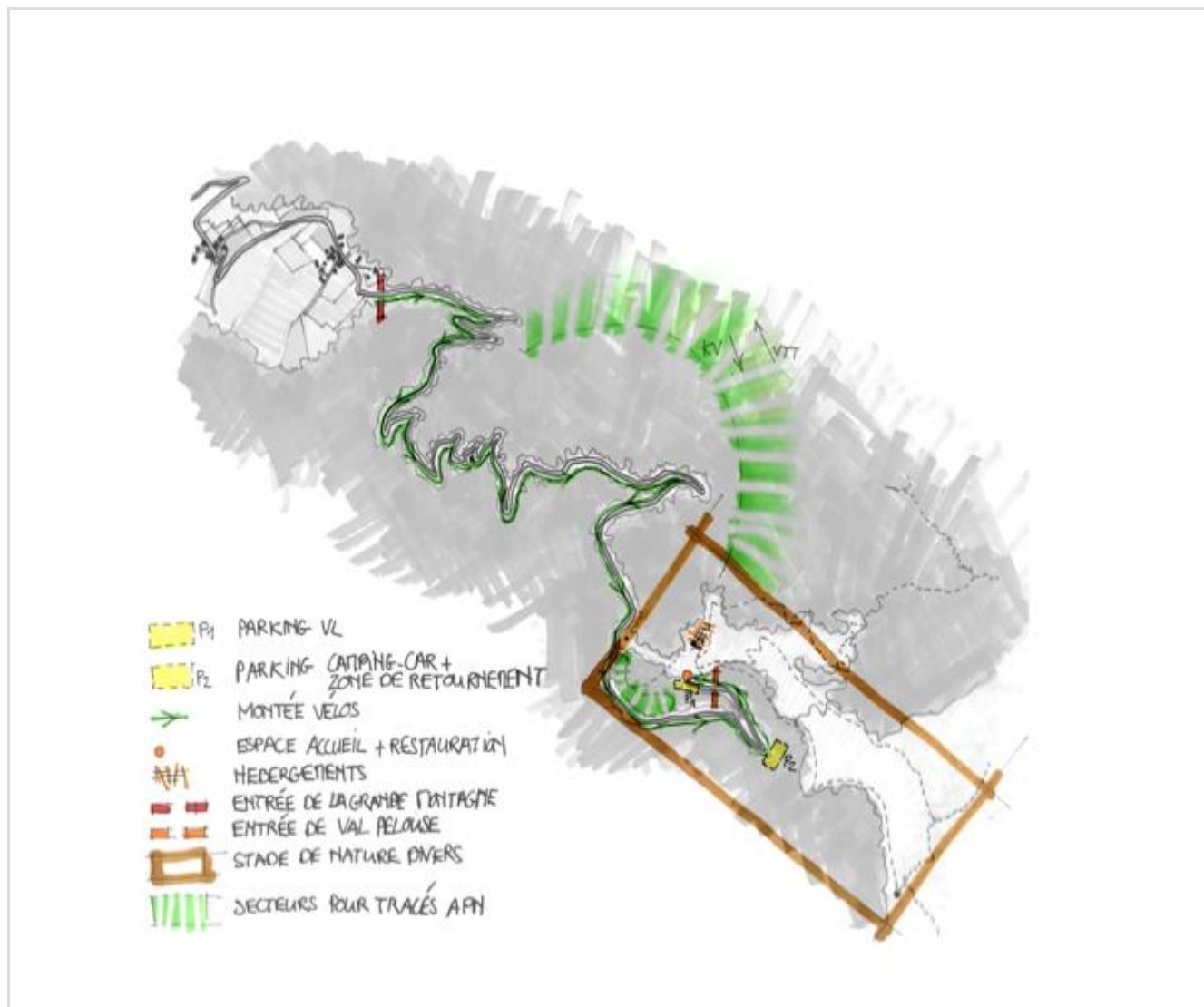
1. Aménagement d'un espace d'accueil, ancien emplacement du signal 2000.
2. Aménagement d'un site d'hébergement autour du chalet du milieu.
3. Réaménagement du parking de Val Pelouse.
4. Aménagement du sentier au chalet du milieu.
5. Aménagement de l'entrée du site pour plonger le visiteur dans une atmosphère.
6. Aménagement d'un balcon - sentier panoramique.
7. Aménagement de liaison VTT et pédestre entre le haut le bas du site

Du fait de l'ampleur des dépenses et des budgets à mobiliser, estimés à plus de 2 Millions d'euros, la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite travailler ce projet étape par étape, sans que soit défini, a priori, de maître d'ouvrage unique pour la réalisation des différents aménagements préconisés.

L'aménagement des lieux d'accueil, point de restauration et hébergement, serait idéalement prioritaire. Cependant, les délais de révision du PLU repoussent ces aménagements à 18 ou 24 mois minimum.

C'est pour cette raison que la communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite dès le printemps/été 2020, réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, afin d'initier le processus de qualification du site de Val Pelouse, les premiers aménagements et profiter de la possibilité de bénéficier des subventions du programme Espace Valléen, programme qui s'achève fin 2020 :

- Aménagement d'une liaison VTT / marche / trail, voire Kilométrique vertical, entre le haut et le bas de du site de Val Pelouse pour désenclaver le site et multiplier les activités et donc l'attractivité. Le positionnement de cette liaison pourrait être : une piste d'enduro VTT niveau débutant / familiale permettant de reboucler pour remonter avec la route, selon le schéma suivant. Cette liaison offre aussi aux randonneurs les plus motivés la possibilité de rejoindre depuis le GR738 la commune de Valgelon La Rochette. La praticabilité de ce sentier pour les activités hivernales, raquette, ski de randonnée sera également étudiée.



- Aménagement de la porte d'entrée du Site de Val Pelouse au travers d'un aménagement paysagé / land art afin que le visiteur identifie plus aisément le site de Val Pelouse
- Réalisation des premiers travaux d'aménagement du chemin d'accès au chalet du Milieu, chemin de randonnée visant la labellisation promenade confort entre le parking de Val Pelouse et le Chalet du milieu, tel indiqué sur le schéma ci-dessous. Ce chantier pourrait également permettre de reprofiler l'aire de décollage de Val Pelouse pour les parapentistes et plus particulièrement pour les vols handi comme souhaité par le Club des Tétràs du Vol Gelon. La pratique du Vol et marche avec l'aménagement du sentier de randonnée s'en trouverait renforcé.



Ces premiers aménagements sont estimés à 100 000€ HT.

Il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région, de l'Etat au titre du FNADT, et de l'Europe, tous trois initiateurs et financeurs des espaces valléens, ainsi qu'auprès du Département de la Savoie. Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 70 à 80 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de réalisation par la communauté de communes de ces premiers aménagements touristiques sur le site de Val Pelouse, tels que présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** tous les financeurs possibles susceptibles de participer au financement de ces aménagements, à savoir Etat, Région, Europe et Département de la Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**19- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE AU TITRE DU DISPOSITIF ESPACE VALLEEN – EXERCICES 2019 ET 2020**

Rapporteur : Jean-François DUC

L'association Espace Belledonne anime depuis 2017 le dispositif « Espace Valléen de la chaîne de Belledonne » dont l'objectif est d'accompagner les territoires de montagne du massif alpin dans leur stratégie pluriannuelle de diversification touristique. Il court de 2017 à fin 2020 et est appuyé par des

financements européens (FEDER), nationaux (FNADT) et régionaux (stations, vallées, pôles de pleine nature). Il doit permettre d'engager des projets touristiques structurants pour développer l'offre sur les saisons printemps, été et automne du massif de Belledonne.

La communauté de communes Cœur de Savoie accompagne l'association Espace Belledonne dans cette démarche :

- Elle est membre du comité de pilotage et du comité technique ;
- Elle a approuvé par délibération, le 15 décembre 2016, la stratégie les axes et objectifs de travail pour la destination touristique « Belledonne » ;
- Elle soutient le financement de l'ingénierie depuis l'année 2017.

Afin de poursuivre la bonne mise en œuvre du programme, il est nécessaire de maintenir une ingénierie de coordination. Pour rappel, le comité de pilotage dédié à la candidature espace valléen a validé fin 2016 le plan de financement de cette ingénierie selon le modèle suivant :

Dépenses prévisionnelles ingénierie espace valléen 2017-2020		
Dépenses éligibles	Salaires et charges	171 342€
	Communication	15 000 €
	Réunions	3 750 €
	<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>190 092 €</b>
Dépenses non éligibles	Frais de déplacement et repas	8 438 €
	<b>Total dépenses non éligibles</b>	<b>8 438€</b>
<b>Total 2017-2020</b>		<b>198 530€</b>

Ressources prévisionnelles ingénierie espace valléen 2017-2020			
	Financier	Montant	Taux
Dépenses éligibles	Espace valléen (FEADER, FEDER et FNADT)	114 055€	60% de l'éligible
	Participation des intercommunalités partenaires *	38 019 €	20% de l'éligible
	Espace Belledonne (autofinancement)	38 018 €	20% de l'éligible
<i>Dépenses non éligibles</i>	Espace Belledonne	8 438 €	100% du non éligible
<b>Total 2017-2020</b>		<b>198 530 €</b>	

\* Communautés de communes du Grésivaudan, Cœur de Savoie et Porte de Maurienne et Grenoble Alpes Métropole.

La part de chaque intercommunalité partenaire est calculée sur la base du poids démographique de chacune :

Intercommunalité partenaire	Répartition de la population	de la	Participation financière sur quatre ans
Grésivaudan	22 254	44 %	16 703 €
<b>Cœur de Savoie</b>	<b>9 654</b>	<b>19 %</b>	<b>7 246 €</b>
Grenoble Alpes Métropole	16 426	32 %	12 329 €
Porte de Maurienne	2 318	5 %	1 741€
<b>TOTAL</b>	<b>50 652</b>	<b>100%</b>	<b>38 019 €</b>

L'association Espace Belledonne a ainsi sollicité la communauté de communes Cœur de Savoie pour un appui financier à « l'ingénierie espace valléen 2017-2020 » pour un montant global de 7246€ sur quatre ans.

Cette aide est versée annuellement.

Pour l'année 2019, elle s'élève à 1 952€ et pour l'année 2020 à 1970€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** à l'association Espace Belledonne au titre de l'ingénierie du programme espace valléen de la chaîne de Belledonne (coordination et communication) :
  - Une subvention de 1952€ pour l'exercice 2019
  - Une subvention de 1970€ pour l'exercice 2020
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2019 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au BP 2020 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à cette délibération.

## **20- SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC L'ADEME – APPEL A PROJET VELO ET TERRITOIRES 2020/2021**

Rapporteur : Serge JOLY

Courant 2019, la communauté de communes a présenté une candidature à l'appel à projets « Vélo et territoires », initié par l'ADEME.

Cet appel à projet s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable. Il s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du Plan Vélo et de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis.

Dans cet appel à projet, trois axes sont abordés :

- Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via la définition d'un schéma directeur « vélo », ainsi que la réalisation d'études de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre opérationnelles d'aménagement sur des itinéraires (ou des tronçons d'itinéraires) complexes,
- Axe 2 : Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires en finançant l'émergence de services vélos (ateliers de réparation, vélo-écoles, accompagnement, stationnement...) dans des territoires qui en sont peu dotés ou dépourvus,
- Axe 3 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant le recrutement de chargés de mission vélo/mobilités actives (statut contractuel) pour mettre en œuvre la politique cyclable (réalisation du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et de comportements) et créer des campagnes de communication grand public, particulièrement à destination des publics jeunes.

Cœur de Savoie fait partie des 227 lauréats français dont 22 en région AURA ; il est le seul territoire lauréat de Savoie.

L'ADEME a validé **une aide globale de 130 300€** sur un montant prévisionnel de dépenses de **233 800€** ; cette aide se décompose en deux parties dont les conditions d'attribution et d'utilisation sont précisées dans deux conventions de financement respectives :

- **Pour les axes 1 et 2** : la convention porte sur un montant de dépenses de 105 000€ et l'aide attribuée à 73 500€, soit un accompagnement de l'ADEME à hauteur de 70% ;

Les dépenses éligibles		Aide ADEME	Taux
Etudes type maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre opérationnelle	90 000€	63 000€	70%
Outils de développement de l'usage du vélo	6 000€	4200€	70%
outils de communication et sensibilisation à l'usage du vélo	9000€	6300€	70%
<b>Total Axes 1 et 2</b>	<b>105 000€</b>	<b>73 500€</b>	<b>70%</b>

Durée de réalisation : 20 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit une fin d'opération au 31/07/2021

- Pour l'axe 3 : la convention porte sur un montant de dépenses de 128 800€ et l'aide attribuée à 56 800€, soit un accompagnement de l'ADEME à hauteur de 44% ;

Les dépenses éligibles		Aide ADEME	Taux
Ingénierie territoriale	126 000€	54 000€	42.85%
Dépenses liées à l'accompagnement du poste (matériel informatique...)	2 800€	2 800€	100%
<b>Total Axe 3</b>	<b>128 800€</b>	<b>56 800€</b>	<b>44%</b>

Durée de réalisation : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit une fin d'opération au 31/12/2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant des dépenses éligibles prises en compte dans chacune des conventions de financement proposées par l'ADEME ainsi que le calendrier de réalisation des opérations ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation des actions aux BP 2020, 2021 et 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les deux conventions de financement relatives à l'AAP vélos et territoires proposées par l'ADEME et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

## **21- FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE FIBRE OPTIQUE NOIRE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La collectivité détient un réseau de fibre optique noire (FON) déployé jusque-là sur le Parc d'activités Alpespace.

Jusqu'alors, la pratique est de louer l'entièreté du réseau de FON du Parc Alpespace à tout opérateur intéressé pour vendre des services aux entreprises du parc.

Le modèle d'activité lié à la fibre optique étant en pleine évolution, la collectivité est sollicitée pour louer des brins de fibre optique noire à des opérateurs soucieux d'alimenter des entreprises du territoire situé en-dehors d'Alpespace, depuis les installations du parc.

Une mission d'AMO a été lancée pour aider la collectivité à définir son modèle de commercialisation de son réseau. En attendant, afin de ne pas bloquer le déploiement de la fibre auprès des entreprises du territoire, il est proposé, pour apporter une réponse immédiate, de fixer provisoirement un tarif de location annuelle à 0,30 € HT le mètre linéaire d'une paire de FON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **FIXE** le tarif de location annuelle de Fibre Optique Noire à 0,30 € HT le mètre linéaire par paire de fibre.

## **22- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ANACR**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les Comités locaux de l'ANACR de Chamoux, La Rochette, Montmélian et saint Pierre d'Albigny se sont réunis en 2015 pour créer l'ANACR Cœur de Savoie.

La communauté de communes est sollicitée par l'ANACR de Cœur de Savoie pour une subvention exceptionnelle pour la fabrication de son drapeau, traditionnellement présenté lors des manifestations patriotiques ou mémorielles.

La Communauté de communes a été sollicitée pour un cofinancement à hauteur de 300 €.

Le bureau s'est dit favorable au versement de cette subvention exceptionnelle et propose une délibération en ce sens au Conseil Communautaire.

Il est proposé en séance de porter le montant de la subvention exceptionnelle à 500€.

La Présidente soumet au vote cette nouvelle proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 45 voix pour, trois voix contre (Serge JOLY, Véronique MASNADA, Michel RAVIER) et trois abstentions (Christine CARREL, Sylvie SCHNEIDER, Franck VILLAND) :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ANACR Cœur de Savoie pour la fabrication de son drapeau.



## **24- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ZAE (M14)**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

En 2018, le montant de deux demandes d'acomptes de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local avait été engagé et rattaché au chapitre 74 Dotations et participations par erreur. Ces recettes ont été perçues en 2019 à l'article 1347 Dotation de soutien à l'investissement local.

Ces rattachements de recettes ne pourront pas être soldés en l'état sur le chapitre 74. Aussi il est nécessaire d'établir les titres au chapitre 74 Dotations et participations et le mandat au 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion. Il convient d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence.

Cet abondement du chapitre 67 Charges exceptionnelles peut être couvert par une diminution de l'article 6045, les travaux prévus pour la réalisation de la voie Charles Darwin sur le Parc d'activités Alpespace, étant repoussés à une date ultérieure.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-71 000,00 €	
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	-71 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		71 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		71 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe ZAE exercice 2019 comme présentée ci-dessus ;

### **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 14 octobre 2019**

- **Décision n°192-2019** du 21 octobre 2019 relative la signature d'un bail de location de bureau au sein du bâtiment relais 3 Atelier des Quais à St Pierre d'Albigny, conclu avec la société « CCM COM », sise 73250 St Pierre d'Albigny, d'une durée de 35 mois pour un 1<sup>er</sup> loyer mensuel de 136,26 € HT.
- **Décision n°193-2019** du 22 octobre 2019 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la mise en séparatif de l'assainissement secteur Plan Pinet à La Chapelle Blanche, conclu avec l'entreprise « SMED », sise 38830 Crêts en Belledonne pour un montant de 133 624,40 € HT.
- **Décision n°194-2019** du 22 octobre 2019 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'extension de réseaux sur la zone d'activités Rougemont à Châteauneuf, conclu avec l'entreprise « RAYMOND TP », sise 73220 Aiton pour un montant de 30 987 € HT.
- **Décision n°195-2019** du 22 octobre 2019 relative à la signature d'un marché de travaux concernant des travaux de réseaux d'assainissement, eaux pluviales, eau potable et réseaux secs, à Chamousset,



passé en groupement de commandes avec la commune de Chamousset, le SIAE de Chamoux et le SDES de Savoie, conclu avec :

\* **lot 1 - Génie civil** : entreprise « MAURO MAURIENNE », sise 73660 La Chapelle pour un montant de 207 705,65 € HT.

\* **lot 2 - Câblage** : entreprise « SERPOLLET », sise 38530 Pontcharra pour un montant de 20 997,85 € HT.

- **Décision n°196-2019** du 22 octobre 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en séparatif du réseau d'eaux usées du secteur Chef-Lieu à Arvillard, conclu avec l'entreprise « BARON INGENIERIE », sise 73420 Viviers du Lac, pour un montant de 53 150 € HT.
- **Décision n°197-2019** du 23 octobre 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'agencement d'un local vide en multi accueil de 20 places dans le bâtiment ERIS à Alpespace, conclu avec l'entreprise « MONTEIL ARCHITECTE », sise 73800 Montmélian, pour un montant de 23 920 € HT.
- **Décision n°198-2019** du 28 octobre 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant les médecins référents en structure d'accueil du jeune enfant, conclu avec les professionnels suivants :

Multi accueil "La Cabane des Croes" (Châteauneuf)	Dr Sabrina PARADIS	Forfait 1h00 : 80 € (nets de taxe)
Multi accueil « La Glycine" (Myans)	Dr Yoann GABOREAU	Forfait 1h00 : 100 € (nets de taxe)
Multi accueil « Pomme de Reinette" (La Rochette)	Dr Marjolaine LHERMET	Forfait 1h00 : 70 € (nets de taxe)
Multi accueil « Pomme d'Api » (La Croix de La Rochette)		

- **Décision n°199-2019** du 31 octobre 2019 relative à l'accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'octroi de l'aide par la Région Auvergne Rhône Alpes, d'attribuer une subvention à l'Hôtel Restaurant « LA CLE DES CHAMPS » d'un montant de 5 000 €.
- **Décision n°200-2019** du 05 novembre 2019 relative à la signature d'un marché de fournitures concernant l'impression avec façonnage, conditionnement et livraison du magazine de la Communauté de communes conclu avec les entreprises suivantes :
  - Imprimerie RICCOBONO sise 83490 Le Muy
  - Imprimerie COURAND et associés sise 38230 Tignieu
  - ESTIMPRIM sise 25110 Autechoux
  - LUCON Imprim'offset sise 85400 Luçon
- **Décision n°201-2019** du 07 novembre 2019 relative à la signature d'une convention de droit exclusif de pêche à l'AAPPMA Amicale des pêcheurs de Sainte Hélène du Lac pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une participation financière annuelle de 1 000 €.

- **Décision n°202-2019** du 07 novembre 2019 relative à la signature d'un avenant n°3 au marché d'étude d'urbanisme pré-opérationnel concernant l'aménagement du parc d'activités Plan Cumin, portant sur :
  - Le montage du dossier de dérogation au titre des espèces protégées,
  - Le complément de l'étude d'impact pour l'évaluation environnementale de la mise en comptabilité du PLU
  - Le dossier d'autorisation unique
  - Le suivi de l'instruction

pour un montant en plus value de 19.875 € HT, portant le montant total du marché à 118 150 € HT.

- **Décision n°203-2019** du 08 novembre 2019 relative à la signature d'un marché de maitrise d'œuvre concernant le dévoiement d'une canalisation d'eaux usées au hameau Le Thouvard à La Chapelle Blanche, conclu avec l'entreprise « EMOAA », sise 73110 La Chapelle Blanche pour un montant de 7 200 € HT.
- **Décision n°204-2019** du 08 novembre 2019 relative à la signature d'un marché de maitrise d'œuvre concernant la rénovation du plateau sportif à St Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « ATELIER CHANEAC », sise 73100 Aix les Bains, pour un montant de 8 830 € HT.
- **Décision n°205-2019** du 14 novembre 2019 relative à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive de 2 millions € auprès de la Banque Postale pour le Budget annexe Assainissement à Autonomie Financière.
- **Décision n°206-2019** du 15 novembre 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant une étude de faisabilité « déconstruction » du château à Villard Sallet, conclu avec l'entreprise « ESTUDIO », sise 73800 Chambéry pour un montant de 9 000 € HT.
- **Décision n°207-2019** du 15 novembre 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'organisation d'un parcours de découverte et d'approfondissement de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes de 15-25 ans dans le cadre du projet européen INTEREG VA France Italie 2014-2020, conclu avec l'entreprise « ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE », sise 69003 Lyon, pour un montant de 21 750 € HT.

- **Décision n°208-2019** du 15 novembre 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant les médecins référents en structure d'accueil du jeune enfant conclu avec le professionnel suivant :

Multi accueil "L'hermine" (St Jean de la Porte)	Dr Diane WEICK	Forfait 1h00 : 130 € (nets de taxe)
Halte-garderie « Les Petious » (St Pierre d'Albigny)		

- **Décision n°209-2019** du 15 novembre 2019 relative à la signature d'une convention pour le transport et le traitement des effluents conclu avec la Communauté d'agglomération Grand Chambéry pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **Décision n°210-2019** du 18 novembre 2019 annulant et remplaçant la décision n°207-2019, relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'organisation d'un parcours de découverte et d'approfondissement de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes de 15-25 ans dans le

cadre du projet européen INTEREG VA France Italie 2014-2020, conclu avec l'entreprise « ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE », sise 69003 Lyon, pour un montant de 17 750 € HT.

- **Décision n°211-2019** du 20 novembre 2019 annulant et remplaçant la décision n°205-2019 suite à une erreur matérielle, relative à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive de 2 millions € auprès de la Banque Postale pour le Budget annexe Assainissement à Autonomie Financière.
- **Décision n°212-2019** du 20 novembre 2019 relative à la signature d'une convention d'assistance technique pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat Vert & Bleu à l'échelle du territoire Cœur de Savoie avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie, sis 73372 Le Bourget du Lac, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant de 19 520 €.
- **Décision n°213-2019** du 21 novembre 2019 annulant et remplaçant la décision n°111-2019, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Città Metropolitana di Torino, la Région Autonome Vallée d'Aoste et Grand Lac pour la mise en place d'une application mobile dans le cadre du programme Alcotra Vi.A « Route des Vignobles Alpins ».
- **Décision n°214-2019** du 21 novembre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame BRUSSELLE et Monsieur BERTRAN, résidant à Planaise, pour un montant de 1 600 €.
- **Décision n°215-2019** du 21 novembre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur DUBOIS, résidant à St Pierre de Soucy, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°216-2019** du 21 novembre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur GENOUX, résidant à Montmélian, pour un montant de 455 €.
- **Décision n°217-2019** du 21 novembre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur GRANGE, résidant à Les Marches, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°218-2019** du 21 novembre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur LAVY, résidant à Coise, pour un montant de 997 €.
- **Décision n°219-2019** du 21 novembre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur LIMARE, résidant à Le Pontet, pour un montant de 1 506 €.
- **Décision n°220-2019** du 21 novembre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur MORANDINI, résidant à La Trinité, pour un montant de 392 €.

- **Décision n°221-2019** du 21 novembre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur RAVENEL, résidant à Châteuneuf, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°222-2019** du 21 novembre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame TONI, résidant à La Rochette, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°223-2019** du 21 novembre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur TRANCHANT, résidant à Etable, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°224-2019** du 21 novembre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur VIOUD, résidant à Villard Sallet, pour un montant de 1 600 €.
- **Décision n°225-2019** du 21 novembre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur BOCQUIN, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°226-2019** du 25 novembre 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets dangereux, conclu avec l'entreprise « TRIALP SA », sise 73800 Chambéry, pour une durée de 5 ans pour un montant total de 73.492,75 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Le secrétaire de séance**

**Rémy SAINT GERMAIN**



**La Présidente**

**Béatrice SANTAIS**